

CONTROLEUR(SE) TECHNIQUE DE VÉHICULE LÉGER



Niveau : IV
Durée : 910 heures – 6 mois

Aux Rhuets, la formation est pensée différemment.

Parce que chaque personne est unique, nous proposons des parcours de formation personnalisés, dans le respect du référentiel du Ministère des Transports.



Notre spécificité :

Se former à des métiers actuels, avec tout le soutien d'une équipe médico-psycho-sociale.

Tout au long du parcours, le (la) stagiaire peut bénéficier d'un accompagnement individualisé et personnalisé, avec les professionnels suivants :

- Une Infirmière
- Une Ergothérapeute
- Une Psychologue clinicienne
- Une Assistante sociale
- Une Psychologue du travail
- Un Chargé d'insertion
- Un médecin, présent sur site 2 jours par mois, peut être sollicité sur l'adéquation des aptitudes médicales avec l'exercice du métier.

DÉFINITION DU MÉTIER

Le (la) contrôleur(se) technique de véhicules légers est un(e) technicien(ne) agréé(e) par l'État chargé(e), au sein d'un centre de contrôle technique agréé, du contrôle réglementaire des véhicules dont le poids est inférieur à 3,5 tonnes, conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris en application.

Sur un véhicule léger astreint au contrôle technique réglementaire, il (elle) réalise une des quatre prestations de contrôle suivantes :

- contrôle technique,
- contrôle technique complémentaire,
- contre-visite,
- contre-visite complémentaire.

Sa fonction consiste à examiner des points de contrôle définis, évaluer et relever les défaillances constatables afin de dresser un procès-verbal de contrôle.

Pour cela, il applique les dispositions relatives au contrôle technique des véhicules légers énoncées dans l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

La liste des points de contrôle et des défaillances constatables est codifiée selon une nomenclature définie à l'annexe I de cet arrêté.

L'activité s'exerce au sein d'un centre de contrôle agréé par le préfet de département, sous l'autorité administrative d'un exploitant de centre de contrôle. Ces fonctions sont cumulables.

Le (la) contrôleur(se) technique inspecte tous types de véhicules légers astreints au contrôle technique.

Il (elle) possède une parfaite connaissance des prescriptions réglementaires relatives aux contrôles à effectuer, maîtrise l'utilisation des matériels de contrôle spécifiques, exploite un logiciel de contrôle technique et applique les procédures le concernant du système qualité du centre de contrôle qui l'emploie.

Appellations métiers

Rome I 1604 : contrôleur(se) technique automobile/contrôleur(se) technique véhicule léger.

Lieux et conditions d'exercice :

Le (la) contrôleur(se) technique exerce exclusivement en centre de contrôle technique, agréé par la préfecture.

L'emploi exige une application rigoureuse de la réglementation en vigueur et des règles de déontologie propres au métier de contrôleur.

Le (la) contrôleur(se) technique engage sa responsabilité administrative, mais aussi individuelle et pénale en signant les procès-verbaux qu'il (elle) délivre.

Il (elle) est tenu(e) d'actualiser ses pratiques en intégrant les évolutions réglementaires qui lui sont transmises par son employeur ou le réseau auquel il est rattaché, le cas échéant.

Pour exercer ce métier, les qualités suivantes sont indispensables :

- déduction logique,
- esprit méthodique, rigueur, organisation,
- qualités relationnelles,
- autonomie et adaptabilité aux évolutions réglementaires,
- sens des responsabilités,
- maîtrise de l'outil informatique.

MODALITÉS D'ADMISSION

Cette formation s'adresse aux adultes reconnus Travailleurs Handicapés, sur orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Le coût de la formation est pris en charge par l'Assurance Maladie. Les stagiaires sont rémunéré(e)s au titre de la formation professionnelle, sur des fonds alloués par la Région Centre-Val de Loire.

Un pré accueil est systématiquement proposé, avec ou sans notification MDPH. Il comprend une présentation du dispositif, une visite de l'établissement, un entretien individuel et, selon les besoins identifiés, des rencontres avec d'autres professionnels (assistante sociale, infirmière...). Cet accueil personnalisé est une étape importante pour évaluer les besoins et les attentes du (de la) candidat(e) ; il facilite en outre l'intégration future du (de la) stagiaire.

Le passage d'une ECAP est obligatoire pour tout candidat ; celle-ci est réalisée par le formateur validé pour dispenser la formation de contrôleur technique véhicule léger. Elle se compose d'un entretien individuel, d'une évaluation des compétences sous forme d'un questionnaire écrit et d'une mise en situation sur un véhicule automobile.

PRÉ-REQUIS À L'ENTRÉE

- diplôme minimum de niveau CAP-BEP dans la maintenance automobile (un niveau BP/Bac Pro est préférable),
- expérience minimale d'un an dans la réparation automobile (emploi de mécanicien ou de technicien),
- permis de conduite B obligatoire,
- casier judiciaire N°2 vierge (exigé par la préfecture),
- bonne expression orale,
- très bonne compréhension de textes écrits,
- savoir lire et assimiler de longs textes réglementaires écrits en langue française.
- réussite au test d'admissibilité (ECAP – cf. supra).

Une période de préparatoire spécifique en amont (non intégrée) de 6 ou 4 mois peut-être préconisée.

ASPECTS FONCTIONNELS ET MÉDICAUX

Contre-indications :

- station debout prolongée,
- troubles de la vision (dyschromatopsie), de l'audition, respiratoires,
- déficiences locomotrices (travail en flexion avec parfois quelques contorsions),
- bras en élévation.

LA FORMATION

Réaliser le contrôle technique des véhicules légers, conformément à la réglementation en vigueur

- mettre en œuvre les dispositions réglementaires en vigueur s'appliquant au contrôle technique des véhicules légers,
- vérifier les exigences réglementaires de mise en œuvre des matériels de contrôle,
- exploiter un logiciel de contrôle technique et ses processus de liaisons informatiques,
- identifier les dispositions réglementaires liées à la réception et à l'immatriculation des véhicules légers,
- réaliser les contrôles techniques des véhicules légers,
- réaliser les contre-visites et les contrôles complémentaires des véhicules légers,
- accueillir un client, prendre en charge un véhicule, le restituer, commenter le procès-verbal,
- appliquer les procédures du système qualité, exploiter les statistiques d'activité, les indicateurs et les compteurs d'exception.

Stages en entreprises : Deux périodes d'immersion en entreprise de 3 semaines sont obligatoires. Un suivi est assuré par le Chargé d'insertion, en collaboration avec le formateur. Une évaluation obligatoire est soumise avant la 2^{ème} période en entreprise.



LIEU DE LA FORMATION

COS CPO/CRP
LES RHUETS
Route de Ménestreau en Vilette
41600 VOUZON

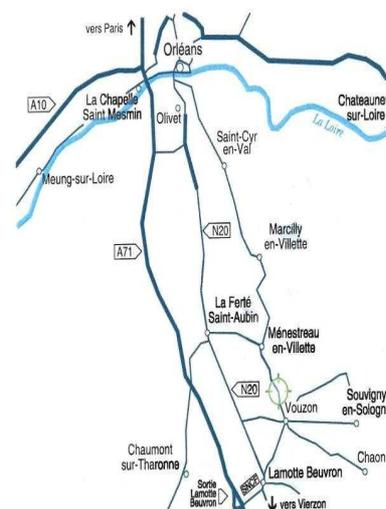
☎ 02.54.88.44.10

☎ 02.54.88.52.41

Email : lesrhuets@cos-asso.org

Web : www.cos-asso.org

PLAN D'ACCES



CONTACT

Sylvie FRAPIN
Responsable des admissions

☎ 02.54.88.84.22

Fax 02.54.88.52.41

sfrapin@cos-asso.org

Ressources et matériels : Les stagiaires disposent de matériels et logiciels comparables à ceux qu'ils rencontreront dans l'exercice de leur futur métier. De nombreuses ressources pédagogiques leur sont également fournies.